

ARRETE MUNICIPAL n° A20251008-472

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

Département de la Corrèze République Française		Service	Pôle Aménagement
		Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
Objet	Livraison de fioul		
Date	Lundi 13 octobre 2025		
Lieu	12 avenue Carnot (RD 1089)		
Demandeur	Monsieur Thierry DESROSES		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 7 octobre 2025, présentée par Monsieur Thierry DESROSES, 12 avenue Carnot – 19200 USSEL ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette livraison ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre le carrefour de la rue du Pré Tourel et le carrefour avec la rue de l'Arbre Pin, **du dimanche 12 octobre 2025 à 20 h 00 au lundi 13 octobre 2025 à 12 h 00.**

Article 2 : Le véhicule nécessaire à la livraison est autorisé à stationner au droit du n° 12 avenue Carnot (RD 1089) le **lundi 13 octobre 2025 de 8h à 12h.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Monsieur Thierry DESROSES, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 8 octobre 2025.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 11 OCT. 2025

Notification le :

